



Nicolas SOUCHU

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique
évêque d'Aire et Dax

Décret de

Convocation du Synode diocésain

Après avoir consulté le Conseil presbytéral, par le présent décret, je convoque le Synode diocésain. J'en publie le Règlement et promulgue la loi électorale selon les normes du droit de l'Église catholique (cc. 460 à 468).

Le Synode prend en compte la diversité de l'Église dans les Landes et la responsabilité de tous dans sa vie et sa mission : prêtres, diacres, religieux et religieuses, laïcs, dans les situations diverses qui sont les leurs. L'Assemblée synodale sera le reflet de cette diversité.

Les propositions des équipes synodales seront soumises à la libre discussion des membres de l'Assemblée synodale. Ils voteront les textes qui seront remis à l'Évêque au terme des sessions.

L'Évêque est l'unique législateur du synode diocésain (c. 466). Il recevra les textes votés par l'Assemblée synodale et jugera de l'opportunité de leur promulgation pour le bien de l'Église diocésaine.

- L'Assemblée synodale sera installée à l'occasion d'**une journée de récollection**, le dimanche 3 décembre 2023, à Buglose. En application du canon 833 § 1, tous les membres de l'Assemblée synodale feront profession de foi au cours de la journée du 3 décembre 2023.
- Le Synode diocésain, restant sauves les dispositions du canon 468, se déroulera en **deux sessions de travail** auxquelles participeront tous les membres de l'Assemblée synodale : les 16-17 novembre 2024 et 17-18 mai 2025. Les lieux et heures des sessions du Synode seront communiqués en temps voulu.
- Le Synode diocésain s'achèvera par **une célébration solennelle** à laquelle tous les fidèles du diocèse seront invités, le 14 septembre 2025, au sanctuaire de Notre-Dame de Buglose.

Que Notre-Dame de Buglose, patronne du diocèse, nous obtienne la grâce d'oser l'Espérance. Elle qui fut la première en chemin, qu'elle guide notre marche commune.

Fait à Dax, le 10 septembre 2023

Bernard HAYE I
Chancelier



† Nicolas SOUCHU
Évêque d'Aire et Dax